



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

CIRCULAIRE
DPMA/SDQPV/C2006-9603
Date: 12 janvier 2006

Date de mise en application : immédiate

Bureau du contrôle des pêches

Dossier suivi par :

Pascal SAVOURET

Pascal.savouret@agriculture.gouv.fr

Tél. : 01 49 55 82 51

Fax : 01 49 55 82 00

**Le ministre de l'économie, des finances et
de l'industrie**

Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Dossier suivi par :

Geneviève MORHANGE

genevieve.morhange@dgccrf.finances.gouv.fr

Tél. : 01 44 97 29 16

Fax : 01 44 97 30 48

Le ministre de l'agriculture et de la pêche

 **Nombre d'annexes : 5**

à

**Mesdames et Messieurs les Préfets de
Région**

Objet : Formatage des programmes régionaux du contrôle des pêches et des plans de contrôle mer de façade maritime.

P. Jointes : Cinq annexes

Bases juridiques :

Circulaire DPMA/SDPM établissant le Programme annuel de contrôle des pêches maritimes et des produits de la pêche pour l'année en cours;

Circulaire DPMA/SPM/C2005-9617 du 19 septembre 2005 relative au Contrôle de la mise en oeuvre de la réglementation concernant la pêche, la capture, la détention, la mise sur le marché, le transport, la transformation et la vente au consommateur final de poissons sous taille.

Résumé : Cette circulaire vise à définir le formatage à utiliser lors de la rédaction des programmes régionaux de contrôle des pêches maritimes, à terre comme en mer.

MOTS-CLES : PECHEES MARITIMES, TAILLES MINIMALES, NORMES COMMUNES DE COMMERCIALISATION, REGIME DE CONTROLE APPLICABLE A LAPOLITIQUE COMMUNE DE LA PECHE, PLANS DE CONTROLE REGIONAUX, PLANS DE CONTROLE PAR FACADE.

Destinataires	
Pour action : Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Directions régionales des affaires maritimes ; Directions régionales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes des régions non littorales.	Pour information : Secrétariat général de la mer ; Direction générale des Douanes et des droits indirects (bureau B2) ; Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des fraudes (bureau D3) ; Direction générale de l'alimentation ; Direction des Affaires maritimes (bureau LM3) ; Ministère de la Justice – Direction des affaires criminelles et des grâces. Etat-major de la Marine (bureau AEM) ; Direction générale de la Gendarmerie Nationale ; Messieurs les préfets maritimes.

La présente circulaire a pour objet de définir le formatage des plans régionaux annuels de contrôle des pêches à terre demandés aux directeurs régionaux des affaires maritimes (DRAM) pour les régions littorales et aux directeurs régionaux de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DRCCRF) pour les régions non littorales, en dernier lieu, par les circulaires DPMA/SDPM C2005 9610 et 9617 des 30 mai et 19 septembre 2005 ainsi que le formatage des plans de contrôle mer de façade maritime.

1. Définition des priorités

Deux types de plans régionaux doivent être élaborés :

(1) un plan de contrôle mer par façade maritime (Manche Mer du Nord ; Atlantique ; Méditerranée). Ce plan est élaboré par les services du DRAM IV ayant autorité sur le CROSS référent en matière de police des pêche (DRAM Haute Normandie – Cross Gris Nez ; DRAM Bretagne – Crossa Etel, DRAM PACA – Cross Lagarde). Les contrôles au débarquement sont inclus dans ce plan ;

(2) un plan de contrôle à terre par région administrative élaboré par le directeur régional des affaires maritimes (les plans élaborés par les DRAM III sont validés par les DRAM IV concernés) dans les régions littorales et par le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en régions non littorales

Les plans régionaux doivent systématiquement rappeler les priorités telles que définies dans toutes les instructions nationales s'appliquant à la région considérée (programme annuel de contrôle des pêches, actions spécifiques à l'encontre de la capture et de la commercialisation de poisson sous taille, programme national de contrôle du cabillaud...).

11 - Les plans de contrôle mer par façade doivent, notamment, comprendre les éléments suivants non exhaustifs:

- typologie des flottilles (dont nombre et port d'exploitation des navires disposant d'un PPS langoustine) ;
- typologie des infractions ;
- la typologie des points de débarquement et des halles à marée ;
- lignes directrices en matière de recherche d'infraction : VMS, mesures techniques, poisson sous taille, pourcentage de capture en fonction du maillage, respect des préavis, efforts de pêche etc...
- rapprochement de l'image de situation de zone (ex : mission aérienne) et image VMS (effort de pêche et sûreté de la position VMS –« tampering ») ;
- protocole de contrôles au débarquement en lien avec les DRAM III concernés, voire un autre DRAM IV;
- plans de délivrance et recueil des livres de bord/déclarations de débarquement , des fiches de pêche et recherche des infractions (comparaison liste de vente créée et retour logbooks, mise en œuvre de la base Access développée par le Centre national de traitement des statistiques de pêche - CNTS) ;
- mesures spécifiques liées à certaines problématiques : poisson sous taille, merlu, langoustine, sole, cabillaud, thon rouge, espèces profondes, plans de restauration, etc...

Les priorités peuvent être thématiques (espèces, engins de pêche...) ou méthodologiques (contrôle de documents).

A ces priorités doivent être ajoutées celles d'importance régionale non mentionnées dans les instructions nationales ou survenues en cours d'année (plan de contrôle spécifique anchois etc.).

La liste des espèces prioritaires pour le contrôle des tailles et calibres minimaux est présentée en annexe A. Parmi celles-ci, une attention toute particulière est demandée pour les espèces « sensibles » suivantes :

- merlu ;
- thon rouge ;
- cabillaud ;
- sole ;
- bar ;
- maquereau.

12 - Les plans de contrôle régionaux doivent étudier la typologie des circuits de commercialisation et tout particulièrement les aspects logistiques.

2.- Formulation d'objectifs chiffrés

Il s'agit de transposer en chiffres, selon la ventilation la plus fine possible (en mer, ventilation par type de pêcherie ou zone de pêche : exemple : « box merlu » ; à terre, ventilation par départements au minimum) les priorités définies précédemment. Les annexes B et C définissent le niveau de contrôle minimal par région et par façade.

21- Plan de contrôle mer

	Inspections de navires	
	L inférieure à 10 mètres	L supérieure ou égale à 10 mètres
Nombre de contrôles prévus en mer		
Nombre de contrôles prévus au débarquement		
Nombre d'heures de vol d'aéronefs		

Les contrôles au débarquement relèvent de la piste d'audit « contrôle en mer ». Ils doivent être définis en nombre et planifiés dans le plan de contrôle mer en liaison avec chaque DRAM III voire DRAM IV concerné. Les DRAM III des régions littorales de la façade concernée adressent leurs propositions au DRAM IV ayant autorité sur le CROSS référent en matière de police des pêches.

Dispositif de contrôles en mer par façade :

Façade	Manche – Mer du Nord	Atlantique				Méditerranée		
Navires								
Aéronefs								
Agents								

La définition du dispositif de contrôle en mer (moyens navals, nautiques et aériens) par façade est réalisée après consultation du préfet maritime.

22- Plans de contrôle à terre

221- Objectifs d'inspections

	Site de débarquement	Halle à marée	Mareyeur grossiste	Véhicule	Poissonnier/ restaurateur	GMS	Total
Nb contrôles prévus							

NB : l'inspection d'un site de débarquement peut être complétée d'une inspection d'un navire au débarquement qui est alors comptabilisée ailleurs.

3. Organisation des contrôles

Afin de procéder à une répartition optimale des moyens existants en fonction des besoins exprimés, il doit être procédé à :

a) un état des lieux des moyens disponibles des différentes administrations sur la façade et/ou dans la région considérée **en équivalent temps plein** si possible, affaires maritimes comprises. Le résultat est globalisé dans le tableau placé ci-dessous :

Dispositif de contrôle régions littorales:

	NPdC	HN	BN	Bret.	PdL	PCh	Aqu	LRO	PACA	Corse	Total
Agents											

b) une répartition de ces moyens sur les différents points de contrôle existants (criées, poissonneries...).

Cette répartition se fait en fonctions des habilitations et expertises des différents services concernés, au regard de leur répartition géographique et de leur mobilité.

Pour certaines administrations (Douanes, Affaires Maritimes, Gendarmerie, services vétérinaires), il peut être pertinent de dissocier, au sein des moyens, les unités dont les conditions d'emploi diffèrent sensiblement (unités du large/unités côtières).

Le tableau ci-dessous constitue un simple exemple de répartition des objectifs de contrôle par service:

	Département 1	Département 2	Département 3
DDCCRF	GMS	GMS/grossistes /poissonniers /restaurants	GMS conjointement avec DDSV
DDSV	Criées / mareyeurs /poissonneries / restaurants	Criées/transports routiers	GMS conjointement avec DDCCRF
Brigade Douanes	Transports routiers		Transports routiers conjointement avec BSL
Brigade nautique Gendarmerie départementale	Tous contrôles (sud du département)	idem	idem
BSL Gendarmerie maritime	Tous contrôles (façade ouest du département)	idem	Tous contrôles Transports routiers conjointement avec douanes
DDAM	Tous contrôles	idem	idem

4. Programmation locale des contrôles

Les objectifs chiffrés définis au 2. doivent ensuite être répartis localement, selon la grille de lecture fournie au 3., de sorte que chaque unité de contrôle de chaque administration puisse avoir une vision claire du nombre de contrôles, répartis par points de contrôle, demandés pour l'année à venir.

Afin de disposer de davantage de souplesse et de réactivité, il est nécessaire de décliner les objectifs chiffrés en objectifs mensuels de contrôle à réaliser.

Ces objectifs doivent être réévalués, notamment, au sein du comité régional de pilotage en fonction de l'occurrence délictuelle par secteur d'activité.

Pour les contrôles au débarquement, les DRAM III et les DRAM IV de la façade concernée tiennent le DRAM IV ayant autorité sur le CROSS référent en matière de police des pêches régulièrement informé du taux de contrôle et de l'occurrence délictuelle. La réévaluation des objectifs de contrôle, le cas échéant, se fait en concertation entre le DRAM IV et les DRAM III et DRAM IV concernés.

Exemple de tableau synthétique prévoyant les contrôles à réaliser :

	Département 1	Département 2	Département 3
DDCCRF	2 contrôles GMS	3 contrôles GMS	2 contrôles GMS conjointement avec DDSV
DDSV	3 contrôles criée 2 contrôles mareyeurs 5 contrôles détaillants		2 contrôles GMS conjointement avec DDCCRF
BSL Gendarmerie	5 contrôles (tous types)		
DDAM	15 contrôles (tous types)	Sans objet (département terrestre)	

5. Formalisation des contrôles réalisés

Chaque contrôle réalisé doit donner lieu à la rédaction d'une fiche compte-rendu de contrôle, qu'il s'agisse d'une fiche de compte-rendu de contrôle de navire (mer/débarquement) ou d'une fiche de compte-rendu de contrôle « terre », suivant la première mise en marché.

Une fiche de compte-rendu de contrôle doit être rédigée pour chaque personne ou établissement (poissonnerie, camion...) contrôlé. La fiche est signée par l'inspecteur.

Les fiches des contrôles réalisés en mer doivent être collectées par le CROSS compétent et remises à la DRAM IV afférente (régions littorales).

Toutes les autres fiches de compte-rendus de contrôle renseignées doivent être centralisées au niveau du coordonnateur régional territorialement compétent et ensuite transmis au DRAM IV (régions littorales).

Le DRAM IV fait élaborer, à partir de ces fiches de contrôle, les compte-rendus demandés par les instructions nationales.

Pour les régions non littorales, les fiches de contrôles correspondantes sont adressées au directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DRCCRF) qui fait élaborer, à partir de ces fiches de contrôle, les compte-rendus demandés par les instructions nationales.

6. Annexes

Chaque programme régional de contrôle des pêches à terre doit comprendre des annexes recensant :

a) les coordonnées de contacts désignés au sein de l'ensemble des services des différentes administrations concernées ;

b) la liste exhaustive (nom social, adresse, numéro de téléphone, etc.) des objectifs de contrôles existant dans la région concernée à savoir :

- lieux de débarquement ;
- halles à marée ;
- mareyeurs et grossistes ;
- poissonneries : GMS/indépendants/ambulants ;
- restaurateurs spécialisés en produits de la mer ;
- transporteurs ;
- transformateurs.

c) en attente de l'élaboration d'un guide de contrôle des pêches définissant les différents types et niveaux de contrôle, le niveau de réglementation devant être contrôlé par les services de contrôle et par type d'objectif, **le niveau minimum** étant constitué par le contrôle de tailles minimales biologiques de capture et/ou les normes de commercialisation, ainsi que les obligations d'information du consommateur.

Dans les régions littorales, le coordonnateur régional du contrôle des pêches devra élaborer, en outre, une liste des mareyeurs, grossistes, poissonniers voire restaurateurs procédant à des achats lors de la première mise sur le marché des produits de la pêche (à partir, notamment, des reconnaissances d'agrément d'achat en halle à marée et des notes de vente relatifs à des achat hors criées).

Le Ministre de l'économie, des finances
et de l'industrie

Le Ministre de l'agriculture
et de la pêche

ANNEXE A

Liste des espèces prioritaires pour le contrôle des tailles et calibres minimaux

Priorité n°1 : le merlu

Nom commun	Nom scientifique
Anchois	<i>Engraulis spp</i>
Bars	<i>Dicentrarchus labrax</i>
Cabillauds	<i>Gadus morhua</i>
Cardines	<i>Lepidorhombus spp.</i>
Crabes tourteaux	<i>Cancer pagurus</i>
Eglefins	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>
Espadons	<i>Xiphias gladius</i>
Flets communs	<i>Platichthys flesus</i>
Harengs	<i>Clupea harengus</i>
Langoustines	<i>Nephrops norvegicus</i>
Lieus jaunes	<i>Pollachius pollachius</i>
Lieus noirs	<i>Pollachius virens</i>
Limandes	<i>Limanda limanda</i>
Lingues	<i>Molva molva</i>
Maquereaux	<i>Scomber scombrus ; Scomber japonicus</i>
Merlans	<i>Merlangius merlangus</i>
Merlus	<i>Merluccius merluccius</i>
Plies ou carrelets	<i>Pleuronectes platessa</i>
Raies	<i>Raja spp.</i>
Rascasses du Nord ou sébaste	<i>Sebastes spp.</i>
Sardines	<i>Sardina pilchardus</i>
Soles	<i>Solea spp.</i>
Thons blancs ou germons	<i>Thunnus alalunga</i>
Thons rouges	<i>Thunnus thynnus</i>

ANNEXE B

Objectifs de contrôle en mer par façade

Les valeurs guides d'inspections sont, par façade, les suivantes :

Inspections de navires	Nombre d'inspections en mer	Nombre d'inspections au débarquement	TOTAL
Façade Manche – Mer du Nord	1 200	150 NPdC 150 HN 200 BN	1 700
Façade Atlantique	1 000	750 Bretagne 250 PdL 150PCh 250 Aqu	2 400
Façade Méditerranée	100	25 LR 50 PACA 25 Corse	200
TOTAL Toutes façades	2 300	2 000	4 300

ANNEXE C

Objectifs de contrôle à terre par région en objectif annuel

Les valeurs guides d'inspections sont, par région et type d'opérateurs, les suivantes :

A) Région littorales

Nord Pas-de-Calais

	Site de ¹ débarq ^t	Halle à marée	Mareyeur grossiste	Véhicule ²	Poissonnier/ restaurateur	GMS	Total
Nb contrôles prévus	25	30	95	70	330	115	665

Haute-Normandie

	Site de débarq ^t	Halle à marée	Mareyeur grossiste	Véhicule	Poissonnier/ restaurateur	GMS	Total
Nb contrôles prévus	30	18	60	60	120	140	428

Basse-Normandie

	Site de débarq ^t	Halle à marée	Mareyeur grossiste	Véhicule	Poissonnier/ restaurateur	GMS	Total
Nb contrôles prévus	55	60	140	30	225	140	650

Bretagne

	Site de débarq ^t	Halle à marée	Mareyeur grossiste	Véhicule	Poissonnier/ restaurateur	GMS	Total
Nb contrôles prévus	140	300	185	200	490	160	1 475

Pays de la Loire

	Site de débarq ^t	Halle à marée	Mareyeur grossiste	Véhicule	Poissonnier/ restaurateur	GMS	Total
Nb contrôles prévus	90	100	105	40	260	50	645

Poitou-Charentes

	Site de débarq ^t	Halle à marée	Mareyeur grossiste	Véhicule	Poissonnier/ restaurateur	GMS	Total
Nb contrôles prévus	60	45	75	75	200	85	540

Aquitaine

	Site de débarq ^t	Halle à marée	Mareyeur grossiste	Véhicule	Poissonnier/ restaurateur	GMS	Total
Nb contrôles prévus	40	60	30	80	225	150	585

Languedoc-Roussillon

	Site de débarq ^t	Halle à marée	Mareyeur grossiste	Véhicule	Poissonnier/ restaurateur	GMS	Total
Nb contrôles prévus	10	15	40	40	70	50	225

¹ Il s'agit d'un passage sur un point de débarquement, en cas de présence d'un navire, il peut y avoir une inspection. Dès, l'inspection est comptée en « site de débarquement » et en contrôle du navire au débarquement.

² Il s'agit des véhicules, des plates formes logistiques et des contrôles spécifiques aux frontières ;

Provence - Alpes-Côte d'Azur

	Site de débarq ^t	Halle à marée	Mareyeur grossiste	Véhicule	Poissonnier/ restaurateur	GMS	Total
Nb contrôles prévus	80	18	60	20	250	150	578

Corse

	Site de débarq ^t	Halle à marée	Mareyeur grossiste	Véhicule	Poissonnier/ restaurateur	GMS	Total
Nb contrôles prévus	24	10	20	10	45	55	164

Soit un total national de :

	Site de débarq ^t	Halle à marée	Mareyeur grossiste	Véhicule	Poissonnier/ restaurateur	GMS	Total
Nb contrôles prévus	554	656	810	625	2 215	1 095	5 955

B) Régions non littorales

Les objectifs de contrôle dans les régions non littorales sont les suivants :

Cibles	Grossistes	Poissonniers indépendants	GMS rayon poisson
Nombre d'inspections	Chaque grossiste 4 fois / an	1 tiers des établissements / an	1 tiers des établissements / an

Ce qui se traduit en terme d'objectifs selon :

Régions non littorales

	Site de débarq ^t	Halle à marée	Mareyeur grossiste	Véhicule	Poissonnier indépendant	GMS	Total
Nb contrôles prévus	Sans objet	Sans objet	650	20	250	1 000	1 920

C) Lignes directrices nationales

L'agglomération des différentes données présentées ci-dessus correspond à un objectif annuel d'environ **12 000 contrôles, soit :**

TOTAL NATIONAL

	Navire	Site de débarq ^t	Halle à marée	Mareyeur grossiste	Véhicule	Poissonnier/ restaurateur	GMS	Total
Nb contrôles prévus	4 300	554	656	1 460	645	2 465	2 095	# 12 000

ANNEXE D

La problématique du merlu sur la façade atlantique

Ce tableau permet de définir en les hiérarchisant les quartiers maritimes - cibles, notamment au titre de l'action de contrôle sur les débarquements de merlus.

Principaux quartiers maritimes de vente MERLU COMMUN	2003			2004		
	Quantité*(t)	Valeur (M€)	PM (€/K)	Quantité* (t)	Valeur (M€)	PM (€/Kg)
Total ventes dont	12 755	48,7	3,82	11 461	47,2	4,12
Etranger	3 846	14,2	3,68	3 353	13,4	4,00
Lorient	1 205	4,2	3,49	1 474	5,3	3,60
Bayonne	215	0,9	4,34	1 299	4,3	3,33
Guilvinec	1 133	4,5	4,01	1 008	4,3	4,25
Concarneau	566	2,0	3,47	786	2,8	3,60
Ile d'Yeu	658	2,6	3,88	550	2,3	4,23
Les Sables d'Olonne	861	2,7	3,10	585	2,1	3,56
Saint-Nazaire	734	2,7	3,69	320	1,6	4,89
Marennes/Oléron	397	1,5	3,74	231	1,0	4,44
La Rochelle	266	0,8	3,12	249	0,8	3,27

* Equivalent poids vif

ANNEXE E

La problématique du transport des produits de la pêche

Transports : grandes régions exportatrices vers l'Espagne et l'Italie

Quantités transportées par la route (tonnes)	Espagne	Italie
Nord Pas de Calais	3 000	2 800
Normandie	500	2 900
Bretagne	7 500	800
Pays de la Loire – Poitou Charente	13 000	1 800
Aquitaine	7 500	0

Il convient de souligner que quatre départements se partagent plus de la moitié des exportations vers l'Espagne :

- Finistère : 6 700 tonnes ;
- Pyrénées Atlantiques : 6 700 tonnes ;
- Vendée : 6 300 tonnes ;
- L'Hérault : 6 000 tonnes

Par ailleurs, deux départements se partagent plus de la moitié des exportations vers l'Italie avec chacun environ 2 600 tonnes. Il s'agit du Pas de Calais et de la Manche.

Estimations du nombre de chargements de poissons frais entiers dans quelques grands sites d'expéditions (base retenue: 10 à 15 tonnes de chargement par camion, 250 jours travaillés par an) :

Nombre de chargements	Chargements /an France (n)	Chargements par an Exports (n)	Total (n)	Nombre de plate –formes
Boulogne	5 000 à 8 200	400 à 600	5 400 à 8 800	Gare de marée, 12 transporteurs marée
Concarneau	2 350 à 3 500	152 à 226	2 500 à 3 730	Pas de gare de marée, 4 transporteurs marée, majorité du trafic vers Lorient
Lorient	1 700 à 2 600	72 à 110	1 800 à 2 610	Pas de gare de marée poisson frais, 10 transporteurs marée, capte l'essentiel des flux bretons
Bretagne Sud	8 240 à 12 360	713 à 1 070	8 953 à 13 430	6 à 8 plate-formes privées dispersées, 10 transporteurs marée
La Turballe	900 à 1 350	213 à 319	1 120 à 1 670	3 à 5 plate-formes privées, 6 transporteurs marée

La part du segment de marché des produits de la mer dans le secteur du transport et de la logistique en température dirigée est en chiffre d'affaires de l'ordre de 12%, avec un CA de l'ordre de 264M€.

Si, en France, environ 210 transporteurs sont susceptibles de transporter des produits de la pêche, ce secteur est, dans les faits, aujourd'hui très concentré ; ainsi deux grands opérateurs se partagent le marché.

Cette concentration du marché autour d'acteurs nationaux proposant une offre globale sur l'ensemble des prestations de transport et de logistique est en partie corrélée aux exigences de la grande distribution, qui concentre plus de 60% des flux en volume et attend de ses prestataires une offre globale intégrant des plate-formes logistiques.

La liste des principaux opérateurs est disponible auprès de la DPMA, bureau du contrôle des pêches.